



**OBJET** : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES EN FAVEUR DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE  
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite mettre en place la protection et la sécurisation des agents communaux contre des actes d'agression et les situations dangereuses,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'investir dans des gilets pare-balles pour les agents de la police municipale pour un montant de 1 011.50€ H.T.

**CONSIDERANT** que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès des co-financeurs des subventions pour financer l'acquisition de gilets pare-balles pour l'équipement des agents de la police municipale.

**Article 2** : Les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Les services de la Police municipale,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250131-14784-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 3 février 2025

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

